

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE d'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 19/75

OBJET : Réfection de la Toiture de la Cantine du CENTRE -

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant ~~qu~~ la nécessité d'entretenir et de réparer la couverture de la cantine du Centre -

VU les propositions des ETS LECONTE,

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec les ETS LECONTE,

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 72 677 F TTC

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget Communal chapitre 903-1 article 232

Fait à ORSAY, le 16 avril 1975



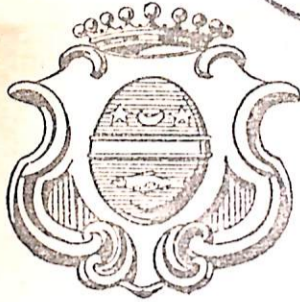
[Handwritten signature]



25 AVRIL 1975



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

TÉL. 928 40-80

Orsay, le 16 avril

19 75

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 AVRIL 1975

Le Conseil Municipal de la Ville d'ORSAY se réunira à la Mairie en séance ordinaire, le :

VENDREDI 25 AVRIL 1975 à 21 Heures

pour délibérer sur les affaires suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

- 1) Demande d'emprunt d'un montant de 550 000 F auprès de la C.A.E.C.L. pour financer l'acquisition de terrain destiné à la construction de l'école maternelle MAILLECOURT.
- 2) Programme subventionné des travaux d'assainissement pour l'année 1975 -
- 3) Annulation d'un marché passé avec l'entreprise BRANGEON pour travaux d'assainissement du Bd Dubreuil et de la rue de Chartres. Passation d'un nouveau marché pour l'assainissement du Bd Dubreuil Prolongé.
- 4) Indemnité de logement pour la directrice du C.E.S. A. Fournier
- 5) Remboursement d'une concession trentenaire.
- 6) Compte rendu article 75 Bis -



Le MAIRE,



25 AVRIL 1975



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 AVRIL 1975

Le vingt cinq avril mil neuf cent soixante quinze, à vingt et une heures, le Conseil Municipal d'ORSAY s'est réuni, à la Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire.

Etaients Présents : M. THEVENON, Maire, Mme CHEVALIER, MM. POCHERON, BERNARD, MONTEL, LUCAS, Adjoint, M. VERLHAC, Mme GUENARDEAU, MM. GUILBAUD, CHEMOUNI, WESTPHAL, KLEIN, Mme MARION, M. PITAUD, Mmes MAJ, LECLERC, M. FOURCADE M. FAL -

Pouvoirs : M. BRIQUET à Mme CHAVALIER - M. GRAF à M. THEVENON -

Absents : MM. GOMAS, LEDUC, DALENS, TASTET, GUINOCHET, Mme MAURICE, M. HARROIS.

Mme MARION a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Mme MARION s'étonne que le nom de M. LEDUC ne figure ni parmi ceux des conseillers présents, ni parmi ceux des absents. M. le Maire précise que le départ de M. LEDUC n'est pas administrativement réglé et doit figurer parmi les absents.

Mme LECLERC fait remarquer que page 14, il y a lieu de remplacer son nom par celui de Mme GUENARDEAU.

M. KLEIN signale que page 13 une erreur de frappe a transformé "cultuels" en "culturels".

Page 5, il est écrit : "le 1er tronçon se terminera par un rond-point donnant sur un équipement sportif..." Mme GUENARDEAU fait observer que le Conseil Municipal n'a jamais délibéré sur un projet comprenant deux parties. Il convient de remplacer le 1er par "le" tronçon.

Après ces remarques, le procès verbal de la précédente séance a été adopté à l'unanimité.



235 ANR 1975



- 2 -

0 - ECOLE MATERNELLE A MAILLECOURT - DOSSIER d'EXECUTION :

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que l'école maternelle à Maillecourt n'avait pas été inscrite à l'ordre du jour car l'architecte, chargé du projet, ne nous avait pas donné l'assurance que le dossier d'exécution serait prêt à temps.

Cependant, le cabinet a pu établir une série de plans et M. HUBERT, architecte, a proposé à M. le Maire de venir présenter son projet, ce que M. le Maire a bien volontiers accepté.

Si le dossier d'exécution est adopté au cours de cette séance, les appels d'offres pourront être lancés dès que l'approbation de ce dossier sera intervenue et la publicité réglementaire sera faite, le chantier pourrait alors ouvrir avant les vacances.

M. HUBERT précise que le dossier d'avant-projet a déjà reçu un avis favorable de la C.D.O.I.A., que le projet qui est présenté ce soir tient compte des modifications demandées par M. le Préfet par courrier en date du 24 décembre 1974.

Sur le plan présenté par M. HUBERT, apparaissent les 2 entrées prévues à l'école maternelle, l'entrée principale donnant sur la voie de Maillecourt et une autre entrée partant de la rue de Lozère et débouchant dans une cour de l'école par un chemin piéton.

M. BERNARD demande la prolongation du chemin privé afin que les enfants du C.E.S. puissent l'utiliser, mais aussi, afin d'éviter qu'il soit emprunté par les mobylettes et motos demande d'installer des marches.

M. BERNARD pense qu'il est préférable de prévoir une communication entre la voie de Maillecourt et la rue de Lozère. Mme LECLERC demande si dans ces conditions, il ne serait pas possible de prévoir un passage piétons exclusivement réservé pour se rendre à la Maternelle et un chemin reliant les 2 rues. M. KLEIN se rallie à cette requête.

M. HUBERT modifiera donc les plans en conséquence, afin que le cheminement pour accéder à l'école maternelle soit distinct de celui emprunté par les personnes qui voudront se rendre dans la voie de Maillecourt et qui sera de 1,30 m de large et que ces deux chemins soient séparés par des clôtures.

Le devis estimatif fait apparaître une dépense de 1 million 80 000 F H.T. soit 1 400 000 F environ avec espaces verts et V.R.D. Selon les normes actuelles, une maternelle de 4 classes comprend en fait 8 pièces, ce qui augmente le coût de la construction, alors que les subventions ont été fixées en 1964, globalement pour 4 classes.

Mme MARION s'inquiète de savoir si la salle de restaurant est prévue cloisonnée ou non. M. le Maire, se référant à l'expérience vécue avec la cantine de Mondétour, pense qu'il est préférable d'attendre que le mobilier soit en place pour disposer les cloisons.



25 AVR 1975



M. FAL aimerait que nous soyons vigilants lors du choix des entreprises en cas d'appel d'offres par corps séparé, afin qu'elles ne puissent pas s'accuser les unes les autres du retard du Chantier.

Sur la proposition de M. le Maire,

Vu ses délibérations des 26 janvier 1973 et 20 novembre 1974,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE le dossier d'exécution telqu'il est présenté, compte tenu des modifications qui seront apportées relatives auxcheminements.

DONNE pouvoir au Maire pour lancer un appel d'offres ouvert - par corps séparé - Le dépouillement des offres aura lieu le JEUDI 12 JUIN 1975.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer un contrat de maîtrise d'oeuvre avec M. HUBERT, architecte concepteur, dans le cadre des dispositions du décret n° 73-207 en date du 28 février 1973.

Les dépenses correspondantes sont couvertes par emprunts et subventions dont les crédits sont déjà inscrits au chapitre 903 du Budget Primitif 1975.

RENOUVELLE SES DEMANDES d'attribution de subventions de l'Etat et du Département aux conditions les plus avantageuses.

I - DEMANDE d'EMPRUNT de 550 000 pour FINANCER l'ACQUISITION de TERRAINS DESTINES à la CONSTRUCTION de l'ECOLE MATERNELLE à MAILLECOURT :

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le 11 mars 1975, une demande a été adressée à la C.D.C. afin d'obtenir un prêt de 550 000 F pour financer l'acquisition des terrains destinés à la construction de l'école maternelle.

Par lettre en date du 11 avril 1975, cette Caisse nous fait savoir que la C.A.E.C.L. serait disposée à prêter son concours à la Commune par le moyen de l'émission d'un emprunt obligataire, dans le cadre des emprunts "Villes de France". Cet emprunt serait consenti pour 20 ans au taux de 11,10 %. L'annuité serait de 69 518,78 F.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,



25 ~~MAR~~ 1975

25 AVR 75



DECIDE de souscrire un emprunt de 550 000 F auprès de la C.A.E.C.L., remboursable en 20 ans et selon les taux en vigueur à la date de la signature du contrat, (au taux de 11,10 %, l'annuité serait de 69 518,78 F)

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

II - PROGRAMME SUBVENTIONNE DES TRAVAUX d'ASSAINISSEMENT 1975 :

M. le Maire passe la parole à M. BERNARD qui présente les travaux d'assainissement susceptibles d'être inscrits au programme subventionné 1975.

Ces travaux consistent à achever en système séparatif la desserte du quartier de la Troche, ancien lotissement situé sur le coteau Nord de la Vallée de l'Yvette.

Il consiste à poser un égout d'eaux usées ainsi que les ouvrages annexes correspondant dans les rues non encore desservies c'est-à-dire :

- la rue de Chateaufort (partie ouest)
- la rue de Maillecourt
- la rue Aristide Briand entre la rue du Pont de Pierre et la rue de Maillecourt.

Les effluents seront rejetés dans le collecteur existant rue du Pont de Pierre.

En outre, de part la configuration générale du terrain qui présente une pente importante du Nord au Sud; il sera nécessaire en certains endroits de doubler les égouts précités par des canalisations, posées en terrain privé, et susceptibles d'assainir les riverains par le côté Sud. Ces traversées de terrains ne pourront être effectuées que manuellement en respectant les jardins et les plantations, ce qui explique le montant élevé du devis estimatif.

Enfin, il est envisagé de terminer divers quartiers en pente également, par la pose de conduites en terrains privés notamment au quartier de Verdun.

Le Coût de ces travaux est chiffré à :

Quartier de la Troche :

- rue de Chateaufort	270 m
- rue de Maillecourt	60 m
- rue A. Briand	170 m
	<hr/>
	500 ml à 500 F = 250 000

- Traversées en terrain privé
300 ml à 500 F = 150 000

Quartier de Verdun et divers :

- Traversées en terrain privé	500 ml à 500 F = 250 000
	<hr/>
Total	650 000

Sur la proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal,

/propriétés



25 ~~MAR~~ 1975

25 AVRIL 1975



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, - 5 -

ADOPTE ces propositions,

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés nécessaires après établissement et approbation du dossier d'exécution.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

SOLLICITE l'inscription de ces divers projets au titre du programme subventionné des travaux d'assainissement pour 1975 et demande de bénéficier des subventions aux conditions les plus avantageuses.

SOLLICITE la déclaration d'utilité publique dans le cas où les canalisations transiteraient par des propriétés privées où les propriétaires ne donneraient pas leur accord.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au Budget de l'Assainissement 1975 article 233.

III - ANNULATION d'un MARCHÉ BRANGEON pour travaux d'assainissement de la rue de Chartres et du Bd Dubreuil - PASSATION d'un nouveau marché pour l'assainissement du Bd Dubreuil prolongé.

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un marché avait été passé avec l'entreprise BRANGEON le 17 mars 1972 approuvé le 23 mars 1972 d'un montant de 35 000 F. Ce marché n'a pu être exécuté faute d'avoir obtenu l'accord des riverains, en particulier de la R. A. T. P. ; il doit donc être annulé. Ce marché concernait l'assainissement du Bd Dubreuil et de la rue de Chartres -

Un nouveau marché doit être passé pour effectuer les travaux d'assainissement du Bd Dubreuil prolongé, mais compte tenu de la modification du tracé et du temps écoulé, le montant s'élève à 50 000 F -

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

REGRETTÉ que ces travaux n'aient pas été exécutés en temps voulu,

AUTORISE M. le Maire à annuler le marché passé le 17 mars 1972 approuvé le 23 mars 1972.

AUTORISE M. le Maire à signer un nouveau marché d'un montant de 50 000 F.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

SOLLICITE la déclaration d'utilité publique dans le cas où les canalisations transiteraient par des propriétés privées où les propriétaires ne donneraient pas leur accord.

Les crédits nécessaires à cette opération inscrits au Budget 1973 ont été reportés au Budget 1975.



25 AVR 1975



- 6 -

IV - INDEMNITE de LOGEMENT pour la DIRECTRICE du C. E. S.
Alain FOURNIER :

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un problème de logement se pose du fait du changement de direction au C.E.S. A. Fournier (prévu pour la prochaine rentrée) et du départ à la retraite de la Sous-Directrice.

En effet, la Directrice était logée au C.E.S. de la rue de la Ferme, la Sous-Directrice à la Mairie. Le logement de la Sous-Directrice doit être repris pour permettre une extension des bureaux de la Mairie.

De ce fait, la Sous-Directrice du C.E.S. A. Fournier dont la nomination n'est pas encore connue, pourrait, si toutefois elle n'est pas déjà logée sur Orsay, occuper le logement du C.E.S. de la rue de la Ferme laissé vacant au départ l'actuelle Directrice, logement qui n'est pas accepté par son successeur.

La nouvelle Directrice qui est déjà connue, enseigne actuellement au C.E.S. Fleming et souhaite pouvoir être logée à proximité de son établissement.

De par le décret n° 62/1477 du 27 novembre 1962 relatif au régime d'occupation des logements par le personnel civil de l'Etat dans les immeubles appartenant aux établissements publics nationaux ou détenus par eux à un titre quelconque dont les modalités d'application sont précisées par la circulaire n° VI 69-34 du 23 janvier 1969, les chefs d'établissements secondaires ont droit au logement gratuit. La Commune a recherché la possibilité de location d'un appartement afin d'assurer le logement de la nouvelle Directrice.

Un logement, propriété de la Caisse de Retraite et de Prévoyance Haussmann se trouvait vacant, Résidence de Chevreuse (F4). Certains travaux de réfection doivent être envisagés, aussi la Caisse Haussmann propose-t-elle, compte tenu des charges qui incombent à la Ville pour la réfection de l'appartement de ne faire courir le loyer qu'à partir du 1er juillet 1975. Le Loyer est fixé à 750 F + 250 F de charges (chauffage et entretien) par mois, plus les frais de bail.

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE que le F4 situé dans la Résidence de Chevreuse soit loué pour être mis à la disposition de la future Directrice du C.E.S. A. Fournier.

AUTORISE M. le Maire à signer le bail à intervenir qui prendra effet à compter du 1er juillet 1975 pour une période de 2 ans, dans l'attente du transfert du C.E.S. dans les locaux à construire à MAILLECOURT.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au chapitre 943, article 6302 du Budget Primitif 1975.



25 AVRIL 1975



V - REMBOURSEMENT d'une CONCESSION QUINZENAIRE :

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que M. LAYOTTE demeurant 100, rue Lozère à Orsay vient de faire l'acquisition d'une concession perpétuelle.

L'intéressé étant déjà propriétaire d'une concession quinzenaire, sollicite le remboursement de cette concession n° 1832 acquise le 30 juin 1970.

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTTE le remboursement de cette concession à M. LAYOTTE.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à ce remboursement seront inscrits au chapitre 951-8 article 699 du Budget supplémentaire 1975.

6. COMPTE RENDU DES DECISIONS ARTICLE 75 BIS -

M. le Maire rend compte des décisions prises en application de l'article 75 bis :

- le 8 Avril 1975, signature d'un marché avec l'entreprise CHARON-NOE pour réfection des installations de chauffage à l'école maternelle du Guichet, pour un montant de 70 000 F. T. T. C.
Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 903-1 article 232. Marché approuvé le 17 Avril 1975 par M. le Sous-Préfet.
- le 8 Avril 1975, signature d'un marché avec l'entreprise GORIN pour le revêtement de sol de la salle de danse dans le bâtiment C de la Pacaterie, pour un montant de 17 640 F. T. T. C.
Les crédits sont inscrits au chapitre 908-5 article 230. Marché approuvé le 17 Avril 1975 par M. le Sous-Préfet.
- le 11 Avril 1975, signature d'un contrat pour l'assurance incendie du tennis couvert, avec l'agence U. A. P. La prime annuelle s'élève à 1 235, - F.
Les crédits sont inscrits au chapitre 934 article 638. Contrat visé le 17 Avril 1975 par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU.
- le 11 Avril 1975, signature d'un contrat d'assurance automobile (incendie-accidents) avec l'U. A. P., pour un véhicule 7 CV RENAULT. La prime s'élève à 384, 63 F.
Les crédits sont inscrits au chapitre 932 article 638. Contrat visé le 17 Avril 1975 par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU.
- le 11 Avril 1975, signature d'un contrat d'assurance automobile pour un véhicule SAVIEM, avec l'agence U. A. P. La prime s'élève à 1 071, 91 F.
Les crédits sont inscrits au chapitre 932 article 638. Contrat visé le 17 Avril 1975 par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU.



25 AVRIL 1975

- 8 -



- le 12 Avril 1975, signature d'un marché avec A.N.R. pour remplacement des cabines de déshabillage à la Piscine (2^e tranche), pour un montant de 114 574,32 F. T.T.C.
Les crédits sont inscrits au chapitre 903-52 article 2312.
Marché approuvé par M. le Sous-Préfet le 23 Avril 1975.
- le 14 Avril 1975, signature d'un marché avec l'entreprise A.N.R. pour fourniture d'armoires automatiques à la Piscine (2^e tranche), pour un montant de 254 750,40 F. T.T.C.
Les crédits sont inscrits au chapitre 903-52 article 214.
Marché approuvé le 23 Avril 1975 par M. le Sous-Préfet.
- le 16 Avril 1975, signature d'un marché avec l'entreprise LECONTE pour réfection de la toiture de la cantine du Centre, pour un montant de 72 677 F. T.T.C.
Les crédits sont inscrits au chapitre 903-1 article 232.

Le conseil Municipal prend acte de ces décisions.

VII - MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES ENTRE LES COMMUNES DE GOMETZ-LA-VILLE, GOMETZ-LE-CHATEL ET GIF-SUR-YVETTE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, par une circulaire en date du 20 Novembre 1974, Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU lui avait demandé de bien vouloir appeler son Conseil municipal à donner son avis sur le projet de modification des limites du canton consécutivement aux rectifications des limites territoriales entre les communes de Gometz-la-Ville, Gometz-le-Chatel et Gif-sur-Yvette.

Monsieur le Maire avait considéré qu'il n'était pas bien séant qu'Orsay se prononce avant les Communes du canton de Limours qui abandonnaient du territoire.

Par une nouvelle circulaire datée du 1^{er} avril 1975, Monsieur le Sous-Préfet réitère sa demande.

Madame LECLERC s'étonne qu'une telle demande soit faite au Conseil municipal d'Orsay alors qu'aucune délibération n'avait été sollicitée du Conseil municipal d'Orsay pour l'implantation de Chevry II sur le Plateau de Belleville.

Monsieur VERLHAC précise que Gometz-le-Chatel ne s'est pas prononcé, de plus il pense que le Conseil municipal n'a pas à avaliser une situation qui lui a été imposée.

Monsieur le Maire rappelle que la décision que le Conseil municipal d'Orsay doit prendre ne concerne pas la création de Chevry II sur le plateau de Belleville mais la modification des limites du canton que le rattachement de Chevry II à Gif-sur-Yvette opère.

SUR la proposition de Monsieur de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à la majorité, 2 oppositions,
4 abstentions,

PREND ACTE des décisions prises par les Commissions syndicales de GOMETZ-la-VILLE et de GOMETZ-le-CHATEL, respectivement les 3 Novembre 1974 et 27 octobre 1974

LIMOURS.

et par la majorité des Conseils municipaux du Canton de

SE PRONONCE en faveur de la modification des limites du canton d'ORSAY et de LIMOURS résultant du rattachement en cours, de CHEVRY II à la Commune de GIF-suz-YVETTE.



25 AVRIL 1975



VIII - DOTATION de la ROSIERE :

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 15 mars 1974, le conseil municipal avait fixé à 1 000 F la dotation de la Rosière et à 1 000 F le crédit pour frais vestimentaires et divers.

Sur la proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
et divers
FIXE à 1 000 F le crédit pour frais vestimentaires
et DECIDE de porter à 1 300 F le montant de la dotation du legs Archangé.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les Crédits nécessaires au versement de ces sommes sont inscrits au chapitre 940, article 660 du Budget Primitif de 1975.

IX - PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TRANSPORT DE CORPS :

Sur la proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE de prendre en charge les frais de transfert de corps d'un enfant, dont la famille réside à Orsay, qui est enterré dans une autre commune et décédé depuis 15 ans, afin de regrouper le corps avec celui d'un autre enfant récemment décédé à ORSAY.

X - ACQUISITION d'une parcelle de terrain appartenant à M. LAURENT pour assurer une liaison piétonne entre la BOUVECHE et la rue BOURSIER :

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal, afin d'assurer la liaison entre la rue Boursier et la Bouvèche, l'acquisition de parcelles, en particulier, une partie de celle appartenant à M. LAURENT, jusqu'à présent le propriétaire n'a pas été contacté.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
AUTORISE M. le Maire à faire les démarches nécessaires auprès de M. LAURENT en vue d'obtenir la cession d'une parcelle de son terrain qui permettra dans l'avenir de relier la rue Boursier et le centre de la BOUVECHE.



XI - EMPRUNT de 1 000 000 F à contracter auprès de l'U. A. P.

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la construction de blocs sanitaires-vestiaires-douches-tribunes, ainsi que la réfection du premier terrain de rugby, avaient été décidés au cours de la commission "Construction et "Entretien" réunie le 16 décembre 1974 ; ces opérations ont d'autre part été inscrites au budget primitif de l'exercice 1975.

Le financement de ce projet avait été recherché auprès de caisses privées - l'U.A.P. contractée a fait savoir par lettre de son agent général à Orsay le 15 avril 1975, qu'elle était prête à consentir un prêt d'un million de Francs.

Les opérations à réaliser sur le stade, à savoir, construction de tribunes, vestiaires, blocs sanitaires, compte tenu des frais annexes de branchement d'une part et la réfection du terrain de rugby d'autre part, sont chiffrées à 685 000 F.

Il reste donc en crédit 315 000 F que M. le Maire propose de répartir comme suit :

- 100 000 F pour l'éclairage public.
- et 215 000 F pour la voirie.

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de souscrire un emprunt d'un million de Frs. auprès de l'U.A.P. au taux légal en vigueur à la date de la signature du contrat.

DECIDE que 685 000 seront affectés pour les équipements sportifs au stade.

ACCEPTTE que le reliquat de cet emprunt soit affecté à raison de 100 000 F pour l'éclairage public et 215 000 F à la voirie en complément des opérations déjà envisagées dans le cadre du budget primitif de cet exercice.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération

XII - CESSION de TERRAIN le long de la clôture sud des terrains de Sport de la PEUPLERAIE :

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande des propriétaires riverains des installations de la Peupleraie d'avoir un droit de passage. M. le Maire estime cette requête justifiée tant pour des raisons pratiques qu'esthétiques. Pour ce faire, la Commune devrait céder une partie de terrain aux propriétaires riverains.

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,



25 AVRIL 1975



- 11 -

ACCEPTTE la cession des parcelles au profit des propriétaires riverains au prix pratiqué dans le quartier de Lozère pour les terrains de fond de parcelles soit 50 F.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer les actes de cession de ces parcelles en l'étude de Maître CHATELLIER, Notaire à Orsay.

Les crédits seront inscrits au budget supplémentaire 1975, chapitre 901, article 210.

XIII - CONSTRUCTION de TRIBUNES-VESTIAIRES-DOUCHES au TERRAIN de RUGBY :

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un crédit de 320 000 F avait été inscrit au Budget primitif 1975 pour des travaux à la Peupleraie.

Un crédit de 40 000 F pour l'acquisition de matériel et 265 000 F pour l'amélioration des terrains de sport, soit au total : 625 000 F.

Le devis présenté par S.A.M.I.A. avait chiffré la prix des tribunes-vestiaires à 320 000 F, or le marché actualisé est porté à 360 000 F, à quoi il convient d'ajouter 40 000 F de matériel et 20 000 F de branchement.

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés à intervenir en particulier avec l'entreprise S.A.M.I.A. pour un montant de 400 000 F. et les marchés à passer pour l'amélioration des terrains de sport, ainsi que pour l'acquisition de matériel

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de cette délibération.

Les crédits nécessaires à ces opérations sont couverts par l'emprunt contracté auprès de l'U.A.P.

XIII - TRAVAUX d'ECLAIRAGE PUBLIC : (Programme complémentaire) -

Vu sa délibération en date de ce jour relative au prêt consenti par l'U.A.P. et les moyens de financement ainsi offerts pour les travaux complémentaires à ceux déjà prévus au programme de l'année 1975,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer le ou les marchés d'un montant de 100 000 F pour réaliser des travaux d'éclairage public.



25 AVRIL 1975

- 12 -



XIII Ter : TRAVAUX DE VOIRIE - PROGRAMME COMPLEMENTAIRE

Vu sa délibération en date de ce jour relative au prêt consenti par l'U. A. P. et les moyens financiers ainsi offerts pour les travaux complémentaires à ceux déjà prévus au programme de l'année 1975 ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer le ou les marchés d'un montant de 215 000 F pour réaliser des travaux de voirie.

XIV - PROJET D'UNE RESIDENCE de PETITS LOGEMENTS en REMPLACEMENT d'un FOYER pour JEUNES TRAVAILLEURS :

M. le Maire donne lecture de la lettre que lui a adressé le Directeur Général "du Logement Familial du Bassin Parisien".

En remplacement du foyer de jeunes Travailleurs prévu à l'origine, cet organisme propose la réalisation d'un ensemble de 80 petits logements en type 1 bis - 2 et 3, dont le besoin se fait plus particulièrement sentir.

Compte tenu des besoins de l'Hôpital qui ne dispose pas de budget pour la réservation de logements sociaux pour ses employés, il serait souhaitable que le contingent de 30 % affecté habituellement à la Préfecture soit laissé au bénéfice des Agents hospitaliers pour faciliter le recrutement. Il serait souhaitable également que le contingent fonctionnaires égal à 10 % soit reporté sur l'Hôpital. En conséquence, l'affectation des logements pourrait être la suivante :

- 20 % - District ou Commune
- 30 % - Préfecture
- 10 % - Fonctionnaires
- 10 % - Prélèvement sur contingent société

70 % (dont le District ou la Commune pourrait disposer soit 56 logements sur 80) qui pourrait être attribués au personnel hospitalier.
- 30 % - contingent réservé à la Société. Celui-ci est destiné à parfaire le financement de l'opération en attribuant les logements à des bénéficiaires dont les employeurs versent, à leur profit, la cotisation de 0,9 % -

En contre partie, le L. F. B. P. sollicite la garantie communale des prêts pour le financement de cette opération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DEMANDE à M. le Préfet de l'Essonne de bien vouloir faire bénéficier l'Hôpital de dispositions exceptionnelles, en autorisant l'attribution des logements habituels réservés à la Préfecture et aux fonctionnaires exclusivement aux Agents Hospitaliers d'ORSAY.





Il invite ses collègues à présenter leur candidature pour remplacer M. CHEMOUNI dans ses fonctions.

M. KLEIN précise que la Commission "Information" est maintenant tellement réduite en nombre, que la sortie du dernier bulletin n'a pu se faire que grâce aux promesses de M. l'Animatrice de l'Information.

.....

M. BERNARD est désigné comme membre titulaire au Syndicat de l'Yvette et M. POCHERON comme membre suppléant en cas d'empêchement de Mme CHEVALIER et de M. FAL.

.....

Mme MAJ demande s'il ne serait pas possible de réserver des places (au nombre de 4 ou 5) sur le parking du Guichet pour les habitants de ce quartier.

M. le Maire précise que le District de la Région Parisienne finance en partie les opérations de création de "parking de dissuasion" à la condition qu'aucune réservation ne soit faite, de même l'installation de la zone bleue n'est pas autorisée. Seule possibilité : l'interdiction aux poids lourds.

.....

Mme MARION signale des décharges sauvages dans le Bois de la Grille Noire, débordant sur les trottoirs rue de Paris.

.....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 H 30 -

.....

Handwritten signatures in blue ink, including names like Bernard, Marion, and others, some with red initials.



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 20/75

OBJET : Ravalement de l'Hôtel des Finances -

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que l'hôtel des finances a besoin d'une réfection totale des enduits des façades,

VU les propositions de l'ent. GUILLEMARD,

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec l'ent. GUI LLEMARD,

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 112 328,40 F

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donnet acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communal, chapitre 900-00 article 232 -

Fait à ORSAY, le 3 mai 1975

Signature





REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'ORSAY

-:-:-

DECISION MUNICIPALE N° 21/75

OBJET :

Ravalement bâtiment des Instituteurs - Ecole du Centre -

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant ~~XXX~~ la nécessité d'entretenir les bâtiments communaux,

VU les propositions des ETS BERGER-FEIST,

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec
les ETS BERGER-FEIST,

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 30 000 F

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communal chapitre 903-10 article 232 -

Fait à ORSAY, le 3 mai 1975



Ceylan





REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE d'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 22/75

OBJET : Mise à l'alignement du tronçon Est de la rue A. Briand -

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que

VU les propositions des ETS BRANGEON,

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec les ETS BRANGEON,

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 90 000 F -

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donner acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communal chapitre 903-10, article 2303

Fait à ORSAY, le 3 mai 1975



Handwritten signature of the Mayor.





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ORSAY

- - - - -

DECISION MUNICIPALE N° 23/75

OBJET : Etablissement d'un trottoir rue de Lozère -

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant ~~XXX~~ la nécessité d'établir un nouveau trottoir rue de Lozère,

VU les propositions des ETS BRANGEON,

ADOpte les termes du marché de gré à gré à intervenir avec les Etas BRANGEON,

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 150 000 F -

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donner acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget Communal, chapitre 901-10 article 2303 -

Fait à ORSAY, le 3 mai 1975

[Signature]





REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE d'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 24/75

OBJET : Canalisation du ruisseau du Parc - Stade -

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que le ruisseau du Parc dans l'enceinte du Stade doit être canalisé,

VU les propositions des ETS BRANGEON,

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec les ~~XIXXXXIXXXX~~ ETS BRANGEON, PREND acte du montant de la dépense à savoir : 50 000 F -

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donner acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget Communal chapitre 903-50, article 232 -

Fait à ORSAY, le 3 mai 1975

[Handwritten signature]





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 25/75

OBJET :

Ravalement de 2 bâtiment d'instituteurs des groupes scolaires
de Mondétour et du Guichet -

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1953 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que les bâtiments doivent être entretenus par la Commune

VU les propositions des ETS THOMANN-HANRY,

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec
les ETS THOMANN-HANRY

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 120 000 F

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

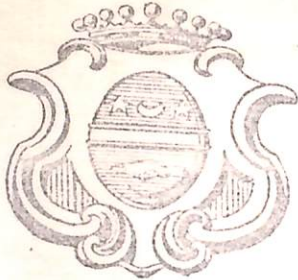
DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communal chapitre 903-10 article 232

Fait à ORSAY, le 12 mai 1975



Carlier





TÉL. 928 40 60

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

Orsay, le 16 mai

19 75

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 MAI 1975

Le conseil Municipal de la Ville d'Orsay se réunira à la Mairie en séance ordinaire le :

VENDREDI 23 MAI 1975 à 21 Heures ,

pour délibérer sur les affaires suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

- 1) Construction des ateliers municipaux - dossier d'avant-projet -
- 2) Colonies de vacances -
- 3) Emprunt de 290 000 F auprès de la Caisse d'Epargne de Versailles pour grosses réparations bâtiments scolaires -
- 4) Emprunt de 420 000 F auprès de la Caisse d'Epargne de Versailles pour construction école maternelle à Maillecourt -
- 5) Emprunt de 910 000 F auprès de la Caisse d'Epargne de Versailles pour acquisition du bois de la Grille Noire -
- 6) Emprunt de 140 000 F auprès de la Caisse d'Epargne de Versailles pour ravalement de l'Hôtel de Ville et réfection du bâtiment du gardien -
- 7) Emprunt de 120 000 F auprès de la Caisse d'Epargne de Versailles pour ravalement de l'Hôtel des Finances -
- 8) Emprunt de 50 000 F auprès de la Caisse d'Epargne de Versailles pour éclairage public Bd Dubreuil -
- 9) Emprunt de 145 000 F auprès de la Caisse d'Epargne de Versailles pour travaux de voirie divers -
- 10) Cession de terrains par le lotissement "Christine" :
 - a) pour classement de la rue Christine dans la voirie communale -
 - b) pour incorporation des terrains non bâtis au domaine privé de la Commune -
- 11 - Compte rendu article 75 bis -
- 12 - Affaires diverses -

Le MAIRE,





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 26/75

OBJET : Réfection du terrain de rugby de la Peupleraie

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que la couche superficielle du stade est en mauvais état,

VU les propositions de la S.E.E.V.

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec les ETS S.E.E.V.

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 112 896 F

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communal chapitre 903-50 article 230 -



Fait à ORSAY, le 21 mai 1975,

[Signature]





REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE d'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 27/75

OBJET : Entretien du réseau d'éclairage - Nouvelles installations -

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1972 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que le marché avec la S.E.L.F. passé le 18 juillet 1972, adopté par délibération du conseil Municipal 2 juin 1975 et approuvé par M. le Sous-Préfet de Palaiseau le 26 juillet 1972 arrive à expiration de la première période triennale, ~~XX~~ Considérant que, par ailleurs, l'extension du réseau nécessite une refonte de ce marché, notamment dans la désignation des ouvrages à entretenir, ainsi que l'actualisation des prix ;

ADOPTE les termes ~~du~~ de l'avenant au marché de gré à gré à intervenir avec la S.E.L.F.

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 74 377,88 F

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donner acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget Communal chapitre 936-5 article 6313

Fait à ORSAY, le 22 mai 1975



Signature

